



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2024.1152 du 19/09/2024**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET : RUE BANCEL - RANDONNEE DE LA CAMVS - LE DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

**CONSIDERANT qu'en l'espèce, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - SERVICE DES SPORTS - 297 rue Rousseau Vaudran - CS 30187 - 77198 DAMMARIE-LES-LYS CEDEX organise, la manifestation visée en objet, le DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024 ;**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

**- ARRETE -**

**Article 1 -**

**La circulation routière sera interdite, le DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024, entre 08h30 et 17h30, et à la diligence des services de Police :**

- Rue Bancel, sur la voie de droite, entre la Place Saint-Jean et la Rue des Trois Moulins, pour permettre aux randonneurs d'accéder à la Rue des Trois Moulins en toute sécurité.**

**Article 2 -**

Les Services Techniques de la Ville seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières.

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par l'organisateur qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

**Article 3 -**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

**Article 4 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 6 -**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le SAMU,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- Le Pétitionnaire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19/09/2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MELUN' at the top and 'COMME ET MARQUE' at the bottom.

Eliana VALENTE,